



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté permanent du 7 juillet 2023 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des taxis dans diverses voies de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du montage du concert de rentrée du 29 août 2025, place de la Libération et rue Vaillant, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **COURS GÉNÉRAL DE GAULLE, du 25 au 30 août 2025.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Du 25 août 2025, 19 h 00, au 30 août 2025, jusqu'à la fin du démontage prévu vers 12 h 00

COURS GÉNÉRAL DE GAULLE, entre la place du Président Wilson et la rue des Princes de Condé

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit au droit des numéros **pairs**, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. Monsieur Mathieu VALEYRE, régisseur général de Lalalib,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 19 août 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités.



Dominique MARTIN-GENDRE